Notification 2022/05

20 avril 2022

NOTIFICATION AUX PARTIES

RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FEM-8 : FINANCEMENT APPLICABLE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CMS

Le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est heureux d'informer les Parties des possibilités de financement pour la conservation des espèces migratrices dans le cadre de la huitième reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8, juillet 2022 à juin 2026).

Le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8) débutera le 1er juillet 2022, après l'approbation par l'Assemblée du FEM du rapport sur la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, qui comprend les orientations de programmation du FEM-8 et le cadre financier.

Bien que le FEM ne soit pas le mécanisme financier de la CMS, les orientations de programmation du FEM-8 reflètent les priorités clés de la CMS, annoncées par le Comité permanent de la CMS au FEM par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), conformément à la Décision XIII/21 de la CDB. Les orientations font aussi explicitement référence à la CMS dans plusieurs domaines.

En matière de biodiversité, l'un des principaux objectifs du FEM-8 sera de contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 et donc de financer les priorités de la CMS inscrites dans ce cadre.

Les programmes intégrés et les domaines d'intervention du FEM-8 constituent de multiples points de départ pour l'exécution de nombreuses missions de la CMS. Il convient de noter que la programmation du FEM-8 comprend:

1. Une version élargie du programme intégré de conservation de la vie sauvage pour le développement, qui met l'accent sur la surexploitation de la faune et la flore, non seulement pour les espèces faisant l'objet d'un commerce international, mais aussi pour leur utilisation illégale et non durable à l'échelle nationale ;
2. Une attention particulière à l'importance de la connectivité écologique dans l'établissement et la mise en œuvre de mesures de conservation par zone, intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ;
3. Des travaux sur la santé de la faune et la flore, ainsi que sur la pollution plastique dans les systèmes fluviaux et marins et sur les infrastructures durables.

Secrétariat PNUE/CMS * Campus des Nations Unies à Bonn * Platz der Vereinten Nationen 1
53113 Bonn, Allemagne * Tel (+49 228) 815 2401 * Fax (+49 228) 815 2449
Courriel: cms.secretariat@cms.int * Site web: www.cms.int

L'**Annexe** de la présente notification contient une analyse détaillée des domaines d'activité du FEM-8 particulièrement pertinents pour la CMS.

En vertu du principe de flexibilité totale qui s'applique à l'utilisation des fonds du FEM-8 dans le cadre du système d'allocation STAR[1], ce sont les pays bénéficiaires qui déterminent les priorités d'utilisation de ces fonds, et nombre d'entre eux ont déjà entamé des discussions à ce sujet.

Les points focaux nationaux de la CMS sont encouragés à coopérer avec leurs homologues de la CDB et du FEM afin de s'assurer que leurs fonds financent des projets et des initiatives qui visent à préserver les espèces sauvages migratrices et leurs habitats, et à les exploiter de manière durable.

Le Secrétariat de la CMS est également en contact avec les Agences du FEM en vue de nouer des collaborations pour la mise en œuvre des orientations de programmation du FEM-8.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Laura Cerasi, responsable de la collecte de fonds et des partenariats, Secrétariat de la CMS, par courriel à : laura.cerasi@un.org.

[1] Système d'allocation transparente des ressources

Annexe

Domaines du FEM-8 particulièrement pertinents pour la CMS

Le FEM-8 comporte de nombreux champs de travail pertinents pour la CMS, tant dans les programmes intégrés que dans les domaines d'intervention. Les champs particulièrement pertinents pour la CMS sont résumés ci-dessous, mais d'autres aspects du FEM-8 peuvent également concerner la mise en œuvre de la CMS dans les pays éligibles au FEM.

(I) Promouvoir des mesures de conservation par zone, la connectivité et des infrastructures durables

La connectivité écologique constitue une priorité absolue pour la conservation et la gestion durable des espèces migratrices et de leurs habitats, comme le soulignent la Déclaration de Gandhinagar de la CMS, la Résolution 12.26 (Rev.COP13) de la CMS sur l'amélioration des approches à la connectivité et la Résolution 12.7 (Rev.COP13) sur le rôle des réseaux écologiques.

La programmation du FEM-8 met fortement l'accent sur l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de mesures de conservation par zone intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. Ces mesures visent également à restaurer, maintenir et améliorer la connectivité écologique.

Les programmes intégrés et les domaines d'intervention du FEM-8 suivants favorisent la connectivité écologique dans le cadre du:

- Programme intégré de restauration des écosystèmes : méthodes de restauration des écosystèmes dégradés, axées sur des types d'écosystèmes sélectionnés selon divers critères, dont la connectivité des habitats et des espèces.
- Programme intégré d'urbanisation durable : intégration de la nature dans le développement urbain et l'aménagement régional en vue de la laisser s'installer dans les villes.
- Programme intégré pour l'Amazonie, le Congo et les biomes forestiers essentiels : amélioration de la connectivité des ressources forestières, dulçaquicoles et aquatiques dans chaque biome aux échelons national, infranational et transfrontalier, qui bénéficie également aux espèces résidentes et migratrices.

  L'objectif du programme est conforme à l'initiative « Jaguar 2030 : feuille de route », dont l'élément central est le renforcement de la sécurité et de la connectivité des paysages protégés essentiels pour les espèces.
- Programme intégré de conservation de la faune et la flore pour le développement : le maintien et le rétablissement de la connectivité des populations d'espèces sauvages et des paysages par la valorisation de la faune et la flore et de ses habitats permettront de réduire la perte de biodiversité et d'améliorer le bien-être humain.
- Programme intégré de développement des infrastructures de transport écologiques : limiter la fragmentation croissante des habitats et la perte de connectivité dues au développement des infrastructures et y mettre un terme, en évitant d'installer des infrastructures dans des écosystèmes essentiels ; maintenir les flux/la connectivité pour le transport fluvial et entretenir ou améliorer les passages à faune ou toute autre infrastructure naturelle afin d'accroître la connectivité et faciliter le déplacement des animaux.
- Domaine d'intervention relatif à la biodiversité : faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité, notamment en ce qui concerne les objectifs A et B et les cibles 1, 2, 3 et 12.

  La cible 3 – protéger au moins 30 % des domaines terrestre et marin de la planète d'ici à 2030 – revêt une importance particulière, au même titre que le rôle clé que joue la connectivité écologique dans la création de systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

- Domaine d'intervention relatif à la dégradation des terres : éviter, réduire et inverser la dégradation des terres grâce à un large éventail de pratiques de gestion durable des terres (GDT), notamment celles visant à maintenir et à améliorer la connectivité des habitats.
- Domaine d'intervention relatif aux eaux internationales : aider les pays à s'attaquer à divers facteurs de stress pesant sur les principaux écosystèmes côtiers et marins et renforcer la gouvernance des systèmes aquatiques transfrontaliers et les mesures de connectivité appuyées par des réformes politiques et juridiques et des stratégies de gestion.

(II) Lutter contre la consommation non durable d'espèces sauvages et le risque de transmission zoonotique

Pour la première fois, la reconstitution des ressources du FEM comprend un programme intégré consacré à la conservation de la faune et la flore pour le développement. Ce programme garantira des investissements à la fois dans des projets mondiaux et dans des projets nationaux, afin de préserver les paysages essentiels et les populations d'espèces sauvages terrestres, dulçaquicoles et marines, grâce à une approche intégrée à l'échelon tant national qu'international.

Le volet du programme consacré à la lutte contre le « commerce illégal et à haut risque d'espèces sauvages » prône l'adoption de mesures visant à accroître la durabilité et à réduire les risques sanitaires liés à la consommation et au commerce légal et local d'espèces sauvages, dont la viande d'animaux sauvages. Ces mesures comprennent : i) la lutte contre le braconnage sur le terrain ; ii) la réforme de lois et de politiques nationales relatives à la faune et à la flore, leur application et les sanctions judiciaires ; iii) des analyses de pointe contribuant à réduire les risques d'émergence de maladies infectieuses.

Ces activités cadrent avec les objectifs et les travaux du Programme de législation nationale de la CMS et du Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur les maladies de la faune sauvage. Ces activités se situent également dans le prolongement de récents travaux que la CMS a menés sur la viande d'animaux sauvages terrestres et aquatiques et des progrès qu'elle a accomplis, dans le cadre du Groupe de travail méditerranéen, en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illicites d'oiseaux migrateurs. Les résultats positifs que ce groupe de travail a obtenus sont reproduits dans d'autres régions telles que l'Asie de l'Est, la péninsule arabique, l'Iran, l'Irak et les Caraïbes.

(III) Atténuation des changements climatiques

Dans le cadre du programme intégré Net-Zero Accelerator et du domaine d'intervention relatif aux changements climatiques, la reconstitution des ressources du FEM-8 vise à favoriser une décarbonisation effective du système énergétique grâce, entre autres interventions, à une expansion des énergies renouvelables durables. Cet objectif s'inscrit dans la lignée des travaux du Groupe de travail sur l'énergie de la CMS en faveur de l'installation et de l'implantation d'infrastructures qui ne nuisent pas aux espèces et à leurs habitats.

Une attention particulière est également accordée à la préservation et au renforcement des puits de carbone dans les écosystèmes naturels, notamment les forêts, les systèmes agroforestiers et les zones côtières disposant d'importants stocks de carbone comme les forêts de mangrove et les tourbières, qui sont essentielles pour de nombreuses espèces migratrices, dont les dugongs et de nombreuses espèces d'oiseaux.

Le programme intégré des îles bleues et vertes consiste à appliquer, entre autres outils, des solutions fondées sur la nature dans des écosystèmes clés qui aident les pays des petits États insulaires en développement (PEID) à atteindre les objectifs de développement et à relever les plus grands défis interconnectés de l'humanité, notamment l'atténuation du changement climatique.

IV) Pollution

En prônant des solutions circulaires à la pollution plastique, notamment dans le cadre du programme intégré spécial, le FEM-8 vise à lutter contre la pollution plastique dans les écosystèmes terrestres,dulçaquicoles et marins, notamment en s'appuyant sur les travaux que la CMS a récemment menés dans ce domaine.

Divers programmes intégrés, dont celui sur les systèmes alimentaires, visent à réduire l'utilisation de produits chimiques, notamment sous forme de pesticides dans l'agriculture, qui nuisent gravement à la biodiversité et contribuent à un déclin marqué des espèces. Ce point présente un intérêt particulier dans le cadre du Plan d'action pour la conservation des oiseaux terrestres d'Afrique-Eurasie.

Le domaine d'intervention relatif aux produits chimiques et aux déchets appuie les interventions en la matière et dans d'autres domaines d'activité connexes.

(V) Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020

Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ne sera adopté que plus tard cette année, mais la programmation du FEM-8 est déjà alignée sur ses quatre objectifs et ses 21 cibles d'action.

La mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 est facilitée par des investissements et la programmation associée du domaine d'intervention relatif à la biodiversité, auxquels viennent s'ajouter ceux d'autres domaines d'intervention et programmes intégrés.

La CMS s'intéresse tout particulièrement aux objectifs A et B, ainsi qu'aux cibles 1 à 10 et 12 du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, qui visent à améliorer la conservation, l'utilisation durable et la restauration des écosystèmes naturels. La cible 3 – protéger au moins 30 % des domaines terrestre et marin de la planète d'ici à 2030 – revêt une importance particulière en vue de garantir et d'améliorer la connectivité dans le cadre de la création de systèmes de zones protégées et d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

Pour ce qui est de ces deux objectifs et des cibles connexes, le FEM-8 marque un changement dans la stratégie du FEM en promouvant des stratégies complémentaires pour la gestion des zones protégées, l'utilisation durable et l'intégration de la biodiversité. Ces stratégies peuvent être appuyées dans le cadre d'une intervention intégrée au niveau des paysages terrestres et marins.

Selon les scénarios du FEM-8, l'allocation pour le domaine d'intervention relatif à la biodiversité devrait augmenter pour atteindre presque un tiers de la reconstitution des ressources.